



Assemblée générale

Distr.: Générale
6 avril 2004

Français
Original: Anglais

**Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique
préparatoire au onzième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale**
Bangkok, 29-31 mars 2004

**Séminaire sur l'application de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles
s'y rapportant, et sur la promotion de la ratification de la Convention
des Nations Unies contre la corruption**
Bangkok, 1^{er} et 2 avril 2004

Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
II. Conclusions et recommandations	5-45	3
A. Questions de fond	6-39	4
B. Ateliers	40-45	10
III. Participation et organisation des travaux	46-59	12
A. Dates et lieu de la Réunion.	46	12
B. Participation	47-53	12
C. Ouverture de la Réunion	54-55	13
D. Élection des membres du Bureau	56-57	13
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	58-59	14
IV. Compte rendu des travaux de la Réunion	60-64	15
V. Adoption du rapport et clôture de la Réunion.	65	16



VI. Séminaire sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et sur la promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption.	66-70	16
--	-------	----

Annexes

I. Liste des participants		18
II. Liste des documents		21

I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 intitulée “Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants”, l’Assemblée générale décidait que chaque congrès serait précédé de réunions préparatoires régionales et que les futurs congrès s’intituleraient Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
2. Dans sa résolution 57/171 du 18 décembre 2002, l’Assemblée générale priait le Secrétaire général de faciliter l’organisation des réunions préparatoires régionales du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, suivant la pratique habituelle.
3. Dans sa résolution 58/138 du 22 décembre 2003, l’Assemblée générale encourageait les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du onzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux, afin de contribuer à un débat bien ciblé et fructueux sur les thèmes abordés et de prendre une part active à l’organisation et au suivi des ateliers; elle invitait de nouveau les États Membres à se faire représenter au onzième Congrès au plus haut niveau possible, par le chef de l’État ou du gouvernement ou par le ministre de la justice, par exemple, la ou les personnes choisies étant appelées à faire des déclarations sur le thème du Congrès et les autres sujets débattus et participer à des tables rondes thématiques interactives; et priait instamment les réunions préparatoires régionales d’examiner les questions de fond inscrites à l’ordre du jour et les thèmes des ateliers du onzième Congrès et de formuler des recommandations axées sur l’action qui puissent servir de base aux projets de recommandations et conclusions soumis à l’examen du Congrès ainsi que de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatorzième session.
4. Dans ses résolutions 57/171 et 58/138, l’Assemblée générale encourageait les institutions spécialisées, les programmes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressés, ainsi que d’autres organisations professionnelles, à coopérer avec l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aux préparatifs du onzième Congrès.

II. Conclusions et recommandations

5. La Réunion régionale pour l’Asie et le Pacifique préparatoire au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s’est accordée sur les conclusions et recommandations ci-après.

A. Questions de fond

1. Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée

6. Les participants à la Réunion ont recommandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et aux trois Protocoles s'y rapportant (résolution 55/25, annexes II et III, et résolution 55/255, annexe) dans les plus brefs délais.

7. Les participants se sont déclarés convaincus qu'il faudrait tout mettre en œuvre pour favoriser l'application universelle de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, car cela serait la meilleure façon de garantir une action cohérente et efficace contre toutes les formes de criminalité organisée. En conséquence, ils ont recommandé:

a) Que les pays donateurs et les institutions de financement devraient apporter régulièrement des ressources financières suffisantes pour un programme élargi d'assistance technique en faveur des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition afin qu'ils puissent devenir parties à la Convention et/ou appliquer cette dernière;

b) Que des conseils éclairés et une assistance spécifique soient apportés aux États qui en font la demande, grâce aux orientations de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Cette assistance devrait porter notamment sur la formation des personnels des services de détection et de répression et autres personnels de justice pénale, ainsi que des personnels des organismes spécialisés chargés de coordonner la lutte contre la criminalité organisée.

8. Les participants se sont déclarés convaincus que l'assistance technique serait plus efficace une fois les besoins dans ce domaine recensés et évalués d'une manière claire et cohérente. Persuadés que la prestation d'une assistance technique efficace est essentielle à la réalisation des objectifs de la Convention contre la criminalité organisée et à son application, ils ont recommandé ce qui suit:

a) Il faudrait aider les États à définir leurs besoins et priorités en matière de lutte contre les infractions graves, y compris la criminalité organisée. Les activités d'assistance technique, qu'elles relèvent de l'aide bilatérale ou qu'elles soient menées par l'intermédiaire d'organisations internationales, devraient faire l'objet d'un suivi concerté pour recenser les enseignements tirés dans chaque région et définir les meilleures pratiques;

b) Des indicateurs objectifs d'impact devraient être élaborés pour aider la Conférence des Parties à examiner l'application de la Convention compte tenu de la situation propre à chaque région.

9. Les participants, convaincus que la compilation et l'échange de données et d'informations fiables sur la criminalité organisée sont essentiels pour renforcer la coopération aux niveaux national et international, ont recommandé que les pays de la région établissent des bases de données et mettent au point des mécanismes leur permettant d'analyser les données de manière fiable et d'échanger les informations, soit directement, soit par l'intermédiaire des organes de l'ONU.

10. Les participants, convaincus que pour être efficace, la lutte contre la criminalité organisée doit reposer sur une action concertée en vue de protéger la société et l'économie légitime grâce à des mesures de prévention, ont recommandé que l'on s'attache à élaborer, en collaboration étroite avec les pays concernés, des programmes d'assistance technique permettant d'atteindre ces objectifs. Ces programmes devraient tirer parti de la pleine participation de la société civile et du secteur privé ainsi que de leurs apports et comporter des composantes éducatives pour promouvoir, sur le long terme, le principe du respect de la loi.

11. Conscients de l'importance fondamentale de la coopération internationale en matière pénale, en particulier pour ce qui est de l'extradition et de l'entraide judiciaire, les participants ont noté que des progrès importants avaient été réalisés à la suite de la négociation fructueuse et de l'adoption des derniers instruments juridiques internationaux, et du fait de l'augmentation du nombre d'accords et d'arrangements bilatéraux conclus dans ce domaine, et ont recommandé de prier le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner la possibilité de négocier une convention internationale sur l'extradition et l'entraide judiciaire en s'appuyant sur l'expérience fructueuse acquise à ce jour de sorte à surmonter les obstacles existant dans ces domaines.

12. Conscients qu'à l'heure de la mondialisation, les technologies de l'information et le développement rapide des nouveaux systèmes de télécommunication et des réseaux informatiques sont allés de pair avec un usage de ces technologies à des fins criminelles, les participants ont recommandé que le onzième Congrès envisage de proposer la négociation d'une convention contre la cybercriminalité, pour jeter les bases d'une action collective efficace contre ce type de criminalité particulier.

2. Coopération internationale contre le terrorisme et liens entre terrorisme et autres activités criminelles dans le contexte de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

13. Les participants à la Réunion, profondément conscients de la menace que fait peser le terrorisme sur la paix et la sécurité nationales et internationales, ont recommandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier les 12 instruments internationaux contre le terrorisme ou d'y adhérer. En donnant effet aux dispositions de ces instruments, il faudra s'attacher à garantir la défense des droits fondamentaux de la personne ainsi que le respect du droit international et du droit humanitaire.

14. Les participants ont recommandé que, afin d' étoffer les moyens dont disposent les États pour appliquer les instruments internationaux contre le terrorisme, le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime redouble d'efforts pour prêter aux États qui en font la demande, une assistance technique leur permettant de revoir leur législation et leurs procédures et de renforcer leurs capacités en ce domaine.

15. Les participants, conscients que les mesures de lutte contre le terrorisme ne peuvent être efficaces que dans le cadre de l'ONU, ont recommandé que l'on étende la portée du mandat confié au Service de la prévention du terrorisme et qu'on accorde à ce dernier davantage de ressources.

16. Les participants ont aussi reconnu l'importance de la Déclaration sur la lutte commune contre le terrorisme de 2001 de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et de la Déclaration de l'ANASE sur le terrorisme de 2002.

Constatant également que la coopération régionale pour lutter contre le terrorisme et les autres types d'infractions graves s'était avérée efficace, les participants ont recommandé aux organisations régionales et sous-régionales de continuer à s'employer activement à promouvoir ce type de coopération et d'agir en étroite collaboration avec les autres organisations internationales qui ont des activités dans ce domaine.

17. Les participants, rappelant que, comme le Conseil de sécurité l'avait noté avec préoccupation, dans sa résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001, il existe des liens étroits entre le terrorisme international et d'autres formes de criminalité, ont recommandé d'axer les efforts sur les moyens d'étudier ces liens de façon exhaustive, d'approfondir les connaissances que l'on a de leurs incidences et de mettre au point des mesures efficaces pour les briser, et pour empêcher l'application de principes différents à des situations comparables et la sélectivité, conformément au droit international et aux instruments juridiques internationaux pertinents.

18. Les participants ont pris note des progrès réalisés dans l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international au sein du Comité spécial que l'Assemblée générale a créé par sa résolution 51/210 du 17 décembre 1996, et ont demandé qu'elle soit adoptée au plus tôt.

3. Corruption: menaces et tendances au XXI^e siècle

19. Les participants à la Réunion se sont félicités de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) et ont constaté avec satisfaction que le nombre des signataires de cet instrument était en augmentation. Convaincus que son entrée en vigueur rapide puis son application seront capitales pour la lutte menée au plan international contre ce phénomène, ils ont recommandé à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention dans les meilleurs délais.

20. Les participants, conscients de l'effet dévastateur du transfert d'avoirs et de fonds illicites sur l'économie et le développement des pays concernés, ont recommandé que, le recouvrement de ces avoirs étant un élément essentiel de l'action menée pour ratifier la Convention contre la corruption, les États prennent, à titre de priorité absolue, les mesures visées par cette dernière pour recouvrer ces avoirs. Ils ont aussi recommandé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coopération avec les institutions régionales et les institutions financières pertinentes, mette au point des programmes spéciaux d'assistance technique destinés à aider les pays de la région à étoffer les moyens dont ils disposent pour le recouvrement des avoirs.

21. Les participants se sont déclarés convaincus que tous les pays devraient œuvrer à l'application effective et universelle de la Convention contre la corruption. Ils ont recommandé à cette fin que les pays bailleurs de fonds et les institutions de financement versent régulièrement des contributions volontaires d'un montant adéquat en vue de la prestation d'une assistance technique aux pays en développement destinée à leur permettre de devenir partie à la Convention et/ou de l'appliquer.

22. Conscients que, pour mettre un frein à la corruption, il faut changer les mentalités tant dans le secteur privé que dans le secteur public, les participants ont recommandé aux États de mettre en place des programmes de formation à

l'intention des hauts fonctionnaires et des responsables financiers des secteurs public et privé, au besoin par le biais de l'assistance technique; cette formation devrait notamment porter sur les mesures efficaces de prévention, de détection, d'investigation, de répression et de lutte dirigées contre la corruption, y compris l'utilisation des méthodes de rassemblement de preuves et d'investigation; sur le renforcement des capacités d'élaboration et de planification de stratégies et politiques de lutte contre la corruption; sur la formation des autorités compétentes à l'établissement des demandes d'entraide judiciaire; sur l'évaluation et le renforcement des institutions, de la gestion du service public et des finances publiques (y compris des marchés publics), et du secteur privé; sur la prévention des transferts du produit illicite de la corruption, la lutte contre ces transferts, et le recouvrement de ce produit; sur la détection et le gel des transferts du produit illicite de la corruption; sur la surveillance des mouvements de ce produit et sur les méthodes de transfert, de dissimulation ou de déguisement de ce produit; sur les mécanismes et méthodes judiciaires et administratifs appropriés et efficaces pour faciliter la restitution du produit; sur les méthodes employées pour la protection des victimes et des témoins qui coopèrent avec les autorités judiciaires; et sur la formation aux réglementations nationales et internationales et la formation linguistique.

23. Pour encourager l'intégrité, l'honnêteté et la responsabilité chez les agents publics de sorte à prévenir la corruption, les participants ont recommandé que soient prises des mesures préventives concernant les secteurs public et privé, notamment des mesures concernant les juges et les services de poursuite, au moyen de l'amélioration des systèmes de recrutement et de promotion et de la rémunération adéquate des personnels de la justice pénale, de l'élaboration de codes de conduite des agents publics et de la mise en place de systèmes transparents de passation des marchés publics. Ils ont également recommandé que les organismes d'aide bilatérale et multilatérale prêtent à cette fin une assistance et une coopération technique aux États de la région, si nécessaire.

24. Les participants ont noté que la corruption n'était plus une affaire locale mais un phénomène transnational qui frappe toutes les sociétés et toutes les économies, ce qui rend la coopération internationale essentielle pour la prévenir et la juguler. Ils ont donc jugé indispensable que les États qui ne l'avaient pas encore fait prennent des dispositions législatives de sorte à pouvoir aider d'autres États à mener leurs enquêtes sur la corruption et à réprimer ce phénomène, en coopérant avec eux pour ce qui est de l'extradition, du transfert des détenus, de l'entraide juridique, du transfert des poursuites, de la coopération entre les services de détection et de répression, des enquêtes conjointes et des techniques d'enquête spéciales, et qu'ils prennent toutes les mesures voulues pour que cette coopération soit efficace. Ils ont notamment recommandé aux États de créer et de financer de manière adéquate des autorités centrales responsables de l'entraide juridique, en permettant si possible le recours à des voies de communication directes.

25. Les participants ont aussi recommandé aux États de mettre en place des régimes réglementaires pour le secteur privé de nature à promouvoir l'investissement et d'harmoniser leur législation pour empêcher les entreprises de relocaliser leur activité dans des pays ayant des réglementations moins rigoureuses.

4. Criminalité économique et financière: défis pour le développement durable

26. Les participants à la Réunion constatant que de nouvelles formes de criminalité économique et financière sont apparues, comme la fraude sur les cartes de crédit, les fraudes au détriment des consommateurs, l'usurpation d'identité et la cybercriminalité, qui menacent sérieusement l'économie des pays de la région, ont recommandé que le onzième Congrès accorde une attention particulière à l'élaboration de politiques et mesures appropriées concernant l'action au plan national tout comme la coopération internationale, notamment en étudiant la possibilité de négocier des instruments juridiques internationaux y relatifs.

27. Compte tenu du fait qu'en Asie, le secteur informel revêt une grande importance, et que l'économie est très souvent fondée sur des règlements en numéraires, les participants ont jugé qu'il fallait prendre des mesures propres à contrôler et réglementer l'économie afin de prévenir le blanchiment d'argent et le mouvement du produit en espèces tiré de la criminalité, sans traiter injustement ceux qui n'ont pas accès au secteur bancaire formel. Les participants ont recommandé que le onzième Congrès étudie la possibilité de négocier un instrument juridique contre le blanchiment d'argent.

28. Conscients des difficultés qu'il y a à enquêter sur des affaires complexes de blanchiment d'argent et d'autres types de criminalité économique et financière, et à engager des poursuites à cet égard, les participants ont souligné l'importance d'une coopération internationale efficace en ce domaine. Ils ont donc recommandé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organisations et institutions compétentes mettent au point et exécutent, pour les États qui en font la demande, des programmes d'assistance technique, qui permettraient essentiellement aux personnels des services de détection et de répression et aux personnels de la justice pénale d'acquérir des connaissances spécialisées.

29. Les banques et les institutions financières jouant un rôle central dans la prévention de la criminalité économique et financière, les États doivent veiller à ce que celles opérant sur leur territoire disposent de mécanismes de conformité efficaces pour prévenir tout abus du système financier. Ces établissements doivent exercer une diligence raisonnable dans leurs relations avec leurs clients ainsi que pour ce qui est des transactions financières, et des mécanismes de notification doivent être mis en place pour faire en sorte qu'ils soient tenus de rendre compte des opérations suspectes aux autorités nationales.

30. Les participants ont estimé que la criminalité économique et financière introduisait de graves distorsions dans le libre fonctionnement des économies de marché et nuisait gravement aux investissements légitimes; elle représentait donc une menace pour le développement économique durable. Les participants ont donc recommandé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime réalise, en coopération avec les institutions concernées et les entités compétentes de l'ONU, des études sur l'incidence et la gravité de la criminalité économique et financière et sur les ressources nécessaires pour y remédier.

31. Afin d'aider les pays en développement à lutter efficacement contre la criminalité économique et financière, les participants ont recommandé que soit prêtée aux pays de la région l'assistance dont ils ont besoin, notamment pour ce qui est du renforcement des capacités.

5. Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale

32. Les participants ont apprécié l'importance des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui englobent un large éventail de principes fondamentaux indispensables pour assurer l'effectivité, l'efficacité et l'humanité des systèmes de justice pénale.

33. Les participants ont recommandé aux États d'utiliser et d'appliquer ces règles et normes dans le cadre de leurs programmes nationaux relatifs à la prévention du crime et à la réforme de la justice pénale. Ils ont recommandé en particulier aux États d'envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des cadres stratégiques et plans d'action globaux qui porteraient sur une période préalablement déterminée et s'inspireraient de ces règles et normes.

34. Pour faciliter l'utilisation et l'application, dans la pratique, des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, les participants ont recommandé que l'on dote l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des moyens lui permettant de prêter aux États qui en font la demande une assistance technique afin qu'ils puissent entreprendre des programmes de réforme de la justice pénale, notamment pour ce qui est de remanier la législation pénale et le code de procédure pénale.

35. Pour ce qui est du renforcement des capacités et des institutions, les participants ont recommandé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient dispensent, en coopération avec la Fondation asiatique pour la prévention du crime, une formation appropriée aux agents des services de détection et de répression, notamment au personnel pénitentiaire, aux procureurs, aux juges et aux membres d'autres groupes professionnels concernés et qu'une telle formation s'inspire des meilleures pratiques relevées aux plans régional et international.

36. Les participants, conscients de l'importance qu'il y a à soutenir la prévention du crime et les systèmes de justice pénale dans le cadre des opérations de maintien de la paix, de l'assistance à la reconstruction de pays après les conflits et de l'aide aux pays dont l'économie est en transition, ont recommandé que l'ONU fasse une large place, dans ses activités pertinentes, à la réforme de la justice pénale et que les États et les institutions financières internationales accordent un financement adéquat aux pays sortant de conflits et aux pays dont l'économie est en transition.

37. Les participants ont recommandé aux États d'accorder une attention particulière à la justice pour mineurs et aux mesures voulues pour que les enfants ayant maille à partir avec la justice, notamment ceux privés de liberté, se voient accorder un traitement conforme aux règles et normes des Nations Unies applicables, compte tenu de leur sexe, de leur condition sociale et de leurs besoins en matière de développement personnel. Ils ont recommandé de plus à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de prier le onzième Congrès:

a) D'étudier la possibilité d'élaborer un plan d'action relatif à la justice pour mineurs, dans lequel seraient fixés des objectifs concernant la réduction du nombre d'enfants arrêtés, détenus ou emprisonnés;

b) De déterminer s'il serait possible, dans le cadre de ce plan, de réduire le nombre de ces enfants de 25 % en 5 ans et de 50 % en 10 ans;

c) De déterminer s'il serait possible d'élaborer un plan d'action sur la collecte et l'analyse de données nationales sur les enfants privés de liberté, afin de promouvoir la prévention de la délinquance des mineurs et le recours à des peines de substitution à l'incarcération et d'améliorer les conditions de vie des enfants privés de liberté.

38. Les participants ont pris note de la Charte des droits fondamentaux des détenus annexée à un projet de résolution qui devra être examiné par le onzième Congrès (voir le rapport de la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.203/RPM.3, chap. II), tenue à Addis-Abeba du 1^{er} au 3 mars 2004).

39. Les participants ont noté l'importance continue du droit international humanitaire au regard du bon fonctionnement des systèmes de justice pénale, particulièrement lorsque ces derniers sont appelés à traiter de types complexes de criminalité, tels que le crime organisé ou les actes de terrorisme lorsqu'ils se produisent ou sont commis dans des situations de conflit armé ou de violence interne. Ils ont donc recommandé aux États de veiller à intégrer pleinement le droit humanitaire dans le fonctionnement des systèmes de justice pénale et de veiller à appliquer systématiquement les instruments et principes directeurs internationaux pertinents.

B. Ateliers

Atelier 1. Renforcement de la coopération internationale en matière de détection et de répression, notamment en ce qui concerne les mesures d'extradition

40. Les participants à la Réunion ont recommandé que l'atelier 1 se penche sur les moyens de rendre opérationnelles les mesures relatives à l'extradition et à l'entraide juridique visées dans les instruments juridiques internationaux. L'atelier devrait, à cet égard, se pencher sur les moyens de réaliser des simulations afin d'améliorer la compatibilité entre les aspects opérationnels et le renseignement. Ils ont aussi recommandé que l'atelier soit l'occasion d'un échange d'informations et de données d'expérience au niveau national comme international et qu'il permette de déterminer les moyens les plus propres à favoriser la recherche et à structurer les programmes de formation et d'éducation destinés aux personnels des services de détection et de répression. Les participants ont de plus recommandé que l'atelier examine la possibilité, pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de servir d'instance de négociation d'accords ou d'arrangements bilatéraux de coopération en matière de détection et de répression.

Atelier 2. Intensification de la réforme de la justice pénale, notamment en ce qui concerne la justice réparatrice

41. Les participants à la Réunion ont recommandé que l'atelier 2 détermine l'opportunité d'entreprendre des travaux de recherche et de réaliser des études méthodologiques permettant d'évaluer de façon précise les incidences de l'emprisonnement sur les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les

mineurs, et de les sensibiliser au fonctionnement du système de justice pénale et à leurs droits. Ils ont également recommandé que l'atelier axe ses travaux sur les substituts aux peines d'emprisonnement, le surpeuplement carcéral, les pratiques optimales en matière de réforme de la justice pénale, les règles et normes des Nations Unies applicables aux enfants ayant maille à partir avec la justice et la justice réparatrice.

Atelier 3. Stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime, en particulier pour ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque

42. Les participants à la Réunion ont recommandé que l'atelier 3 soit l'occasion d'un échange d'informations et de données d'expérience concernant les démarches et stratégies les plus prometteuses en matière de prévention de la criminalité, notamment en milieu urbain, ainsi que les mesures visant à protéger les jeunes en situation de risque. Ils ont aussi recommandé que l'atelier axe ses travaux sur les meilleurs moyens d'utiliser, dans la pratique, les normes et règles pertinentes des Nations Unies, notamment celles applicables aux enfants ayant maille à partir avec la justice, les orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine (résolution 1995/9 du Conseil économique et social, annexe) et les principes directeurs applicables à la prévention du crime (résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe).

Atelier 4. Mesures de lutte contre le terrorisme, avec référence aux conventions et protocoles internationaux pertinents

43. Les participants à la Réunion ont recommandé que l'atelier 4 axe ses travaux sur les moyens les plus propres à assurer l'échange efficace et rapide d'informations et de renseignements sur la criminalité au niveau national comme international de sorte à consolider la coopération en matière d'investigation sur les crimes liés au terrorisme et sur les poursuites en justice contre leurs auteurs. Ils ont aussi recommandé que l'atelier se penche sur la façon de doter les organismes de détection et de répression de moyens de lutte antiterroriste ou de renforcer ceux dont ils disposent déjà, et de déterminer le type d'assistance que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pourrait prêter à cet effet. Enfin, ils ont recommandé que l'atelier accorde une attention particulière aux moyens de garantir le droit à une procédure régulière et de préserver les droits de l'homme, les normes de droit international et humanitaire, et la souveraineté nationale, tout en trouvant un juste milieu entre ces impératifs et la nécessité de prévenir les crimes liés au terrorisme et d'en poursuivre les auteurs.

Atelier 5. Mesures de lutte contre la criminalité économique, notamment le blanchiment d'argent

44. Les participants à la Réunion ont recommandé que l'atelier 5 se penche sur les moyens d'exploiter les technologies de l'information aux fins des opérations de détection et de répression de la criminalité économique et du blanchiment d'argent, notamment pour ce qui est de la collecte et de l'analyse de données, spécialement pour la gestion des affaires judiciaires. Ils ont aussi recommandé que l'atelier soit l'occasion d'étudier l'élaboration de programmes d'éducation et de formation en vue de renforcer les capacités en matière de conformité avec les instruments juridiques internationaux. Enfin, ils ont recommandé que l'atelier se penche sur les

techniques d'enquête spéciales et ce qu'elles exigent, ainsi que sur l'élaboration de programmes de formation en la matière à l'intention des personnels des services de détection et de répression, en particulier dans les pays qui étoffent leurs structures juridiques et de répression.

Atelier 6. Mesures de lutte contre la criminalité liée à l'informatique

45. Les participants à la Réunion ont recommandé que l'atelier 6 se penche sur les données d'expérience dont on dispose et sur les cadres juridiques nationaux ainsi que sur les accords de coopération entre États en vue de lutter contre la criminalité liée à l'informatique, l'objet étant d'en évaluer l'efficacité. Ils ont aussi recommandé que l'atelier étudie les moyens les plus propres à favoriser la conclusion d'accords de coopération entre l'État et le secteur privé axés sur la sécurité des réseaux informatiques et de communication, et l'existence de mécanismes d'intervention appropriés. Ils ont également recommandé que l'atelier se penche sur les moyens de renforcer les capacités des pouvoirs publics en matière d'élaboration et d'application de techniques d'enquêtes spéciales et de poursuites. Enfin, ils ont recommandé que l'atelier se penche sur le recours aux technologies modernes en rapport avec l'exploitation des femmes et des enfants, notamment pour ce qui est de la pornographie et de la pédophilie.

III. Participation et organisation des travaux

A. Dates et lieu de la Réunion

46. La Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a eu lieu à Bangkok du 29 au 31 mars 2004.

B. Participation

47. Les États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ci-après étaient représentés à la Réunion: Australie, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Malaisie, Maldives, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande, Turquie et Tuvalu.

48. Les États ci-après étaient représentés à la Réunion par des observateurs: Autriche, Espagne et Saint-Siège.

49. Les organes suivants de l'ONU étaient représentés par des observateurs: Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

50. Les instituts ci-après membres du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale étaient également représentés par des observateurs: Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice pénale, Conseil consultatif scientifique et professionnel international,

Institut australien de criminologie et Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient.

51. Les entités et organisations suivantes qui ont été invitées à titre permanent à participer en qualité d'observateurs aux sessions et travaux de l'Assemblée générale étaient représentées par des observateurs: Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Commission européenne, Comité international de la Croix-Rouge et Ordre souverain et militaire de Malte.

52. Les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social étaient représentées par des observateurs: Association internationale des procureurs et poursuivants, Conseil international des femmes, Défense des enfants – International, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Japan Federation of Bar Associations, Penal Reform International, Société internationale de criminologie et Soroptimist International.

53. La liste des participants figure à l'annexe I.

C. Ouverture de la Réunion

54. La Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été ouverte le 29 mars 2004 par le représentant de la CESAP, qui a fait une déclaration au nom du Secrétaire exécutif de la Commission.

55. La Secrétaire exécutive adjointe de la CESAP a déclaré que la Commission était consciente de l'utilité des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle a noté que la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'était tenue à Bangkok en novembre 1998, avait, pour faire face aux problèmes que posait la criminalité transnationale organisée, demandé que de nouveaux instruments et de nouvelles mesures d'ordre législatif soient adoptés. Dans l'intervalle, la communauté internationale avait adopté de nouveaux instruments internationaux, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les trois Protocoles s'y rapportant et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Notant le grand intérêt que présentaient les questions dont était saisie la Réunion au regard des travaux de la CESAP, la Secrétaire exécutive adjointe a déclaré ne pas douter que les travaux de la Réunion et du onzième Congrès lui-même consolideraient l'appui que la CESAP apportait aux pays et zones de l'Asie et du Pacifique dans l'action qu'ils menaient pour renforcer les capacités nationales et élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes qui répondent aux problèmes de développement, d'ordre chronique ou émergent.

D. Élection des membres du Bureau

56. À la 1^{re} séance, le 29 mars 2004, les participants ont élu par acclamation les membres du Bureau suivants:

Président: Kampee Kaocharem (Thaïlande)
Vice-Présidents: T. P. Sreenivasan (Inde)
Hirokazu Urata (Japon)
Taukelina T. Finikaso (Tuvalu)
Rapporteur: Ali Hajigholam Saryazdi (République islamique d'Iran)

57. Le Procureur général adjoint de Thaïlande s'est déclaré heureux d'avoir été élu Président de la Réunion et a informé les participants des mesures que le Gouvernement thaïlandais avait prises, au niveau national, en vue de préparer le onzième Congrès, que son pays accueillerait en avril 2005. Le comité national d'organisation, présidé par le Ministre de la justice, était chargé de superviser l'ensemble des questions touchant aux aspects de fond du onzième Congrès. Cinq sous-comités avaient également été créés. Le Procureur général adjoint a déclaré ne pas douter que l'examen approfondi des questions de fond et les ateliers qui auraient lieu pendant la Réunion régionale contribueraient au succès du onzième Congrès.

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

58. Toujours à la 1^{re} séance, le 29 mars, les participants ont adopté l'ordre du jour provisoire (A/CONF.203/RPM.1/L.1/Rev.1), qui avait été finalisé conformément à la résolution 58/138 de l'Assemblée générale. L'ordre du jour était le suivant:

1. Ouverture de la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Examen des questions de fond inscrites à l'ordre du jour du onzième Congrès:
 - a) Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée;
 - b) Coopération internationale contre le terrorisme et liens entre terrorisme et autres activités criminelles dans le contexte de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - c) Corruption: menaces et tendances au XXI^e siècle;
 - d) Criminalité économique et financière: défis pour le développement durable;
 - e) Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale.
5. Examen des thèmes qui seront étudiés par des ateliers dans le cadre du onzième Congrès:
 - a) Renforcement de la coopération internationale en matière de détection et de répression, notamment en ce qui concerne les mesures d'extradition;

- b) Intensification de la réforme de la justice pénale, notamment en ce qui concerne la justice réparatrice;
 - c) Stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime, en particulier pour ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque;
 - d) Mesures de lutte contre le terrorisme, avec référence aux conventions et protocoles internationaux pertinents;
 - e) Mesures de lutte contre la criminalité économique, notamment le blanchiment d'argent;
 - f) Mesures de lutte contre la criminalité liée à l'informatique.
6. Examen des recommandations devant servir de base au projet de déclaration qui sera soumis au onzième Congrès par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa treizième session.
 7. Adoption du rapport de la Réunion préparatoire régionale.

8. Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.
9. Promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
10. Recommandations pour suite à donner.

59. À la même séance, les participants ont approuvé l'organisation des travaux (A/CONF.203/RPM.1/L.1/Rev.1). La liste des documents dont la Réunion était saisie figure à l'annexe II.

IV. Compte rendu des travaux de la Réunion

60. Les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers ont été présentés par le Secrétaire exécutif du onzième Congrès.

61. Des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants: Inde, Indonésie, République de Corée, Iran (République islamique d'), Philippines, Fédération de Russie, Japon, Pakistan, Bangladesh, Thaïlande, Tuvalu et Myanmar.

62. Le représentant de la Thaïlande, pays qui accueillera le onzième Congrès, a présenté une vidéo sur les préparatifs engagés en vue de la tenue de ce dernier. Un dépliant d'information a été distribué aux participants, témoignant de la détermination du Gouvernement thaïlandais à assurer le succès du Congrès, auquel tous les États d'Asie et du Pacifique et toutes les organisations concernées étaient invités à prendre une part active.

63. Des déclarations ont également été faites par les observateurs des organisations suivantes: Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, Conseil consultatif scientifique et professionnel international, Penal Reform International, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Défense des enfants – International, Comité international de la

Croix-Rouge, Soroptimist International et Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice pénale.

64. Lors de l'examen des projets de recommandation relatifs au point 2, certains intervenants ont souligné qu'il fallait accorder l'attention qu'il convient aux causes profondes du terrorisme, telles que la pauvreté et l'injustice sociale, ainsi qu'à la nécessité d'éviter d'associer de quelque manière que ce soit terrorisme et religion. Certains orateurs ont recommandé que les États d'Asie et du Pacifique, ainsi que les autres États, mettent tout en œuvre pour accélérer l'entrée en vigueur du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/255 de l'Assemblée générale, annexe). D'autres orateurs ont souligné qu'il fallait veiller à ce que des peuples ne soient pas privés de leur droit à l'autodétermination en étant associés au terrorisme et qu'il était nécessaire d'établir une distinction claire entre terrorisme et religion en utilisant une définition juridique de la notion de terrorisme qui soit établie d'un commun accord.

V. Adoption du rapport et clôture de la Réunion

65. À la 6^e séance, le 31 mars 2004, les participants ont examiné et adopté le rapport de la Réunion (A/CONF.203/RPM.1/L.2) tel que modifié oralement. Des déclarations finales ont été faites par le Secrétaire exécutif du onzième Congrès et par le Président de la Réunion.

VI. Séminaire sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et sur la promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption

66. Le Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime a décidé de tirer parti des réunions régionales préparatoires au onzième Congrès pour poursuivre ses activités visant à promouvoir la ratification et, ultérieurement, l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, et la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il a également été estimé que les réunions régionales préparatoires permettaient aux États de donner au Secrétariat des orientations concernant l'organisation de la séance inaugurale de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

67. Le Séminaire sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et sur la promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui s'est tenu à Bangkok les 1^{er} et 2 avril 2004, a commencé par un exposé présenté par un représentant du Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime. Ce représentant a informé les participants que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole visant à

prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air étaient entrés en vigueur les 29 septembre 2003, 25 décembre 2003 et 28 janvier 2004, respectivement; et que le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée avait tenu sa treizième session afin d'élaborer le projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention, dont la première session se tiendrait à Vienne du 28 juin au 9 juillet 2004. Il a également été indiqué aux participants que l'Assemblée générale, par sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003, avait adopté la Convention des Nations Unies contre la corruption et que cette convention avait été ouverte à la signature lors de la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang qui s'était tenue à cet effet à Mérida (Mexique), du 9 au 11 décembre 2003.

68. Les participants ont réaffirmé l'engagement de leurs gouvernements à ratifier la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles ou à y adhérer, et ce dès que possible. Au cours du débat, un certain nombre d'intervenants ont attiré l'attention sur le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, qui n'était pas entré en vigueur et avait fait l'objet d'un moindre nombre de ratifications et d'adhésions que les autres instruments. Il a été reconnu que les efforts accomplis en vue de la ratification du Protocole sur les armes à feu s'étaient heurtés à des difficultés, notamment en raison du caractère technique de certaines de ses dispositions, qui pourraient exiger des dispositions législatives particulières. De nombreux participants ont souligné que leur gouvernement avait besoin d'une assistance technique pour élaborer et mettre en œuvre les dispositions législatives nécessaires, ainsi que pour renforcer les capacités nationales et des mécanismes de détection et de répression de façon à assurer le respect de la Convention et de ses Protocoles.

69. En ce qui concerne la Convention contre la corruption, les participants ont reçu des informations sur les signatures intervenues après la Conférence de signature précitée et sur les projets relatifs aux activités futures concernant la promotion et l'entrée en vigueur de ce nouvel instrument.

70. Les participants sont convenus que la Convention contre la corruption représentait un important progrès dans l'action menée contre la corruption et sur le plan de l'évolution du droit international. La complexité de ses dispositions, notamment en ce qui concerne la récupération des avoirs, a suscité l'attention et l'intérêt des participants, qui ont souligné qu'il fallait fournir une assistance technique aux pays d'Asie et du Pacifique qui le demandaient. Les participants ont également demandé l'élaboration à bref délai d'un guide législatif de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, sur le modèle des guides législatifs que le Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime mettait au point pour l'application de la Convention sur la criminalité organisée et chacun de ses Protocoles.

Annexe I

Liste des participants

Membres et membres associés régionaux de la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique

Australie	Damian Facciolo
Bangladesh	Chowdhury Qamrul Ahsan, M. Abdul Aziz Sorkar
Brunéi Darussalam	Joanna Dato Haji Danial
Cambodge	Thong Lim
Fédération de Russie	Andrey Melanik, Boris Miroshnikov, Nicolay Ovchinnikov, Arkady V. Tonkoglas, Alexander Goncharov, Sergey Krutov, Nikolay Otarshchikov, Vladimir V. Pronin
Inde	T. P. Sreenivasan, Leela K. Ponappa, T. P. Seetharam, D. K. Chakraborty
Indonésie	Romli Atmasasmita, Wisnu E. Pratignyo, Akmal Darwin, Listyowati, Bambang Witjaksono, Andhika Chrisnayudhanto
Iran (République islamique d')	Ali Hajigholam Saryazdi
Japon	Kunihiko Sakai, Keisuke Senta, Hirokazu Urata, Taro Higashiyama, Keiko Ishihara, Tetsuro Isobe
Malaisie	Jude Blacious s/o Pereira, M. Russaini Idrus, Norman Muhamad, Nasir Ahmad
Maldives	Abdul Shakoor Abdulla
Myanmar	U Than Win
Népal	Kedar Paudel
Pakistan	Mohammed Narees Zakaria
Philippines	Antonio V. Rodriguez, Maria Lourdes V. Ramiro Lopez, Linda L. Malenab-Hornilla, Marshall Louis Al Ferez, Vyva Victoria M. Aguirre, Jose Victor Chan-Gonzaga, Alexander E. Bacarro, Ercy Nannete M. Tomas
République de Corée	Kim Chong-hoon, Yoon Nam-guen, Yun Hyun-soo, Jang Joon-oh
République démocratique populaire lao	Khamkong Liemphrachanh
Singapour	Goh Lam Kiong, Christopher Goh Eng Chiang
Thaïlande	Kampree Kaucharern, Prapun Naigowit, Trakul Winitnalyapak, Sirisak Tiyan, Piyatide Jermhansa, Tongthong Chandransu, Wichayuth Chongpayuha, Phornprapha Kiaewkia, Kobkiat Kasivivat, Pitikan Sithidej, Paitoon Sawangkamol, Kraisorn Baramaeauychai, Sirawet Chandharath,

Sasivimol Tanesarnti, Sudjit Janenoppakanjana,
 Wimai Srichantra, Titaporn Utensute, Pornpitr
 Norapoompipat, Siwakorn Kuralanavej, Naras
 Savestanan, Paisith Sungkahapong, Somorek
 Tangkharawekhun, Wisit Wisitsora-At, Vitaya
 Suriyawong, Khun Ying Porntip Rojanasunar,
 Somchai Siripunt, Rachanikorn Sarasiri, Premrat
 Wilaranayam, Peeraphan Prempooti, Seehanat
 Prayoonrat, Weerachat Sribunma, Chaiyot
 Sintuprasit, Thammanoon Ruengdit, Piyatida
 Chongudomliuk, M. R. Krita Kritakara,
 Choombhon Lerfathekam, Adiskdi Tunyakul,
 Prasert Suttison, Nakul Kolkich, Krisada
 Chinavichanana, Paisal Ekhanit, Witaya
 Jeradechakul, Tipatida Pisitkassern, Manop
 Mekprayoonthong, Manopchai Vongpakdi, Morakot
 Srisawasdi, Tanee Sangrat, Viraphand Vacharathit,
 Kriangsak Kittichaisaree, Voradet Viravakin, Tana
 Wesgosith, Pimwadee Soveratanapong, Prathan
 Chularojmontri, Amnart Netayesupha, Uthei
 Arthivsch, Mongkol Chirachaisakul, Karuna
 Phunpetch, Opat Varophat, Pravrit Roykaew, Wipon
 Kittasnasorchai, Poravich Makormwatana,
 Santanee Ditsayabut, Jirasawat
 Suraidhidhamrong, Sunisa Sathapornsermsuk,
 Nakul Kolkich, Sophon Namsiri, Sanchai Srisakda

Turquie

H. Avni Aksoy

Tuvalu

Taukelina T. Finikaso

États représentés par des observateurs

Autriche, Espagne, Saint-Siège

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime

Instituts du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice pénale, Conseil consultatif scientifique et professionnel international, Institut australien de criminologie, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient

Organisations intergouvernementales

Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Comité international de la Croix-Rouge, Commission européenne, Ordre souverain et militaire de Malte

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Statut consultatif général: Conseil international des femmes, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Soroptimist International

Statut consultatif spécial: Association internationale des procureurs et poursuivants, Défense des enfants – International, Japan Federation of Bar Associations, Penal Reform International, Société internationale de criminologie, Société mondiale de victimologie

Annexe II

Liste des documents

A/CONF.203/PM.1

Guide de discussion

A/CONF.203/RPM.1/L.1/Rev.1

Ordre du jour provisoire et projet
d'organisation des travaux

A/CONF.203/RPM.1/L.2

Projet de rapport
